



CCAS de Bernay
Délibération : 01
Conseil du 28 juillet 2020

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION - SEANCE DU 28 JUILLET 2020 -

Délibération n°29 -2020

Rapporteur : Claudine HEUDE

Présents : Madame HEUDE Claudine, Madame FERAUD Sara, Madame PARIS Frédérique, Monsieur VARANGLE Jérôme, Madame DAEL Camille, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame GUERRAND Sylvie, Madame GENET Colette, Madame FICHET – GIRARD Thérèse, Madame MAGNAN Nora, Monsieur DUBUCHE Gérard, Monsieur BOULAYE Guillaume.

Pouvoirs : Monsieur WIENER Guillaume à Madame PARIS Frédérique, Madame BECHET Sabrina à Madame DAEL Camille

Excusés : Madame Marie-Lyne VAGNER, Madame BECHET Sabrina, Monsieur WIENER Guillaume, Monsieur LERAT Sébastien, Madame ERARD Elisabeth, Madame MARY Brigitte

Absent :

Date de la convocation : 24 juillet 2020.

Objet : CREATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Article 1 : Le Conseil d'Administration crée en son sein une commission permanente ayant pour mission l'instruction des demandes d'aides facultatives et leurs attributions.

Article 2 : Conformément à l'article R.123-9 du Code de l'action sociale des familles, la commission dispose d'un pouvoir décisionnel dans les matières qui lui sont attribuées. Le conseil d'administration s'interdit d'intervenir dans les matières confiées à la commission permanente.

Article 3 : La commission permanente devra, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises dans les matières confiées.

Article 4 : Un règlement intérieur propre à la commission permanente, approuvé en conseil d'administration par délibération, fixe la composition de la commission permanente, ses attributions, ainsi que ses modalités de fonctionnement.

Article 5 : Madame la Présidente ou sa représentante, ainsi que la Directrice du CCAS, sont autorisées, chacune en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 6 : La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

-Considérant l'intérêt de créer une commission permanente chargée de l'instruction des demandes d'aides et de secours et leurs attributions de manière régulière afin de pouvoir statuer rapidement sur les demandes d'aides facultatives formulées par le CCAS ;

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à se prononcer.

DÉLIBÉRATION :

- Vu** l'article R.123-19 du Code de l'action sociale et des familles portant possibilité de désigner une commission permanente au sein du conseil d'administration du CCAS ;
- Vu** l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux délégations consenties par le conseil d'administration en date du 26 juillet 2020 ;

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, DECIDE A L'UNANIMITE

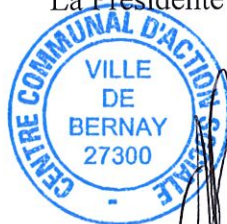
- **DE CREER** une commission permanente au sein du Conseil d'Administration

Membres :

Monsieur DIDTSCH Pascal
Madame FERAUD Sara
Madame PARIS Frédérique

Madame RICHET-GIRARD Thérèse
Monsieur BOULAYE Guillaume
Madame ERARD Elisabeth

Pour copie certifiée conforme
La Présidente



Marie-Lyne VAGNER